CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Gestion Immobilière 1 25 31

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET : Acte modificatif au bail emphytéotique du 29 octobre 2012 passé entre le SDIS 13 et le Département portant sur la Bastide Neuve à Velaux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par bail emphytéotique du 29 octobre 2012, pris en la forme authentique, le Département des Bouches-du-Rhône a donné à bail emphytéotique au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des biens situés sur la commune de Velaux, La Bastide Neuve et par extension sur les communes de La Fare-les-Oliviers et de Berre l'Etang.

Aux termes dudit bail, le preneur a déclaré que les biens, objets du bail, sont destinés à la construction d'une école départementale des sapeurs-pompiers et aux activités d'entrainement et de formation des sapeurs-pompiers.

Par délibération n° 55 du 10 avril 2014, la Commission permanente a autorisé la signature d'un acte modificatif audit bail visant à retirer de ce bail les parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées à Velaux, section AA n° 13 et 14; section AB n° 1, 4, 8, 9, 10; section AC n° 3, 4, 5, 6,7, 17 et section AD n°1, 2, 3;
- Parcelle cadastrée à La Fare-les-Oliviers, section AM n° 148;
- Parcelles cadastrées à Berre l'Etang, section CV n° 271 et 272.

Par délibération n° 90 du 8 février 2019, la Commission permanente a par ailleurs autorisé l'intégration de la parcelle suivante dans ledit bail :

- Parcelle cadastrée à Velaux, section AA n° 17.

Cette parcelle fait en effet partie intégrante du domaine et est nécessaire au SDIS 13 dans le cadre du futur transfert de ses activités techniques et logistiques exercées actuellement sur son site de la ZI La Delorme, 1 avenue de Bois Baudran à Marseille (13015) vers le nouveau pôle au domaine de la Bastide Neuve. Cette délocalisation est prévue par la convention relative à l'équipement immobilier du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 8 septembre 2017 passée entre la collectivité et le SDIS 13.

A ce jour, l'acte notarié qui devait prendre en compte ces éléments n'est pas intervenu.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de prévoir également dans l'acte modificatif à intervenir, en sus des modifications portant sur les parcelles précitées, que le Département assurera la maitrise d'ouvrage des travaux de délocalisation du pôle logistique précité sur le domaine de la Bastide Neuve à Velaux en application de la convention précitée du 8 septembre 2017.

Dès lors, il est nécessaire d'établir l'acte modificatif correspondant prenant en compte l'ensemble de ces éléments.

Les frais annexes de l'acte modificatif à venir (établissement, publicité notamment) non connus à ce jour seront à la charge du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL